

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

SOMMAIRE

1. Contexte macro-économique associé au projet loi de finances 2020	3
1.1 Un scénario macro-économique stable et une baisse de l'inflation.....	3
1.2 L'impact du PLF 20 et de la réforme fiscale sur les départements.....	4
1.2.1 Principales évolutions du PLF 2020.....	4
1.2.2 La réforme fiscale.....	5
1.2.3 Les conséquences de la réforme fiscale.....	6
1.3 Retour sur le dispositif de contractualisation prévue par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022.....	6
2. Prévisions budgétaires 2020	8
2.1 La stratégie financière du Département pour 2020.....	8
2.1.1 Hypothèses d'évolution des ressources départementales et de la péréquation.....	8
2.1.1.1 Des recettes de fonctionnement en baisse pour 2020.....	8
2.1.1.2 Maintien des recettes réelles d'investissement par les cessions immobilières.....	11
2.1.1.3 Les prélèvements de péréquation en hausse de + 36 % en fonctionnement et la création du fonds globalisé DMTO.....	12
2.1.2 Hypothèses d'évolution des dépenses.....	13
2.1.2.1 La maîtrise des dépenses de fonctionnement.....	13
2.1.2.2 La volonté de poursuivre une politique d'investissement ambitieuse.....	18
3. Prospective pluriannuelle 2020-2022	19
3.1 Eléments de prospective pluriannuelle : une situation financière saine.....	19
3.1.1 La capacité d'autofinancement du Département préservée.....	20
3.1.2 Progression des investissements et recours maîtrisé à l'emprunt.....	22
3.1.3 Principaux indicateurs de pilotage.....	23
3.2 Une baisse du taux de TFPB envisageable ?.....	24
3.2.1 Eléments de prospective pluriannuelle : impacts financiers d'une baisse de taux de TFPB à 11,58%.....	25
3.2.2 Eléments de prospective pluriannuelle : indicateurs de pilotage.....	26
4. Synthèse	27
5. Budgets annexes	28

Comme énoncé par l'article L. 3312-1 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée départementale est réunie pour débattre des orientations budgétaires du département dans les deux mois précédant le vote du budget primitif 2020 prévu lors de la prochaine séance du 24 janvier 2020.

Ce débat d'orientations budgétaires, qui porte sur l'exercice 2020 mais également sur les engagements pluriannuels du Département, se déroule alors que la loi de finances pour 2020 n'est pas encore votée. Ce rapport a donc été préparé sur la base du projet de loi présenté par le Gouvernement, en cours d'examen à l'Assemblée Nationale et au Sénat.

1. Contexte macro-économique associé au projet loi de finances 2020

1.1 Un scénario macro-économique stable et une baisse de l'inflation

Avec un contexte économique mondial incertain, le Projet de Loi de Finances 2020 (PLF) prévoit une économie à croissance modérée. Le scénario retenu projette une croissance de la demande extérieure de + 2,6 %. Sur le plan interne, le PLF 2020 prévoit une croissance de l'emploi (+ 180 000 postes au total) et une croissance de la consommation de + 1,1 %.

Les quatre hypothèses macro-économiques principales retenues sont les suivantes :

Indicateurs	2017	2018	2019	2020
Croissance du PIB	+2,2%	+1,7%	+1,4%	+1,3%
Taux d'inflation (hors tabac)	+1,0%	+1,6%	+1,0%	+1,0%
Taux d'intérêt à long terme	+0,8%	+0,8%	+0,2%	+0,5%
Création d'emploi total	+280 000	+245 000	+250 000	+180 000

- Une prévision de **croissance du PIB de + 1,3 %** en 2020 soit un niveau en-deçà des hypothèses retenues dans le cadre de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 (LPFP 18- 22) fixé à + 1,7 % par an ;
- Un **taux d'inflation prévisionnel (hors tabac) de + 1 %**. La détermination de ce taux, qui participe à la prévision des recettes (TVA) et des dépenses (prestations indexées notamment) est également prise en compte pour la fixation du coefficient d'actualisation des bases de taxe d'habitation et de taxe sur le foncier bâti.
Lors de la LPFP 2018-2022, les objectifs de maîtrise des dépenses et de réduction de la dette imposés aux collectivités ont été fondés sur une hypothèse d'inflation de 1,2 % ;
- Une légère remontée des **taux d'intérêts à long terme à +0,5 %**.

Après 1,4% en 2019, les organismes de prévision s'accordent sur une dynamique de croissance économique pour 2020 entre 1,2 % et 1,3 %, soit, une prévision revue à la baisse par l'OCDE et le FMI compte tenu des effets inconnus du « Brexit » et des risques de propagation des tensions commerciales du secteur de l'industrie à celui des services. La Banque de France anticipe toutefois une baisse du taux de chômage (de 8,7% en septembre 2019 à 8,1% en 2020) et une progression du pouvoir d'achat en 2020, après +2,3% attendu en 2019.

1.2 L'impact du PLF 20 et de la réforme fiscale sur les départements

1.2.1 Principales évolutions du PLF 2020

Le PLF 2020 prévoit pour les départements plusieurs dispositions qui auront un impact sur les dépenses et ressources départementales, notamment sur les dotations et les mécanismes de péréquation :

- **La création d'un fonds globalisé DMTO (amendement proposé par l'Assemblée des Départements de France)** a pour objectif de fusionner les prélèvements opérés au titre des trois fonds de péréquation assis sur les droits de mutations, à savoir :
 - le fonds national de péréquation des DMTO (FPDMTO),
 - le fonds de solidarité des départements (FSD),
 - et le fonds de soutien interdépartemental (FSID).

Ce fonds sera alimenté à hauteur de 1,6 Mds€, avec un premier prélèvement proportionnel à l'assiette des DMTO appliqué à tous les départements (850 M€) et un second de 750 M€ pour les seuls départements dont les DMTO/hab sont supérieurs à 75% de la moyenne (plafonné à 12% des DMTO n-1). **La contribution du Département au fonds a été estimée à 68,3 M€ pour l'année 2020 en hausse de 17 M€ par rapport à la somme due au titre des 3 précédents dispositifs en 2019.**

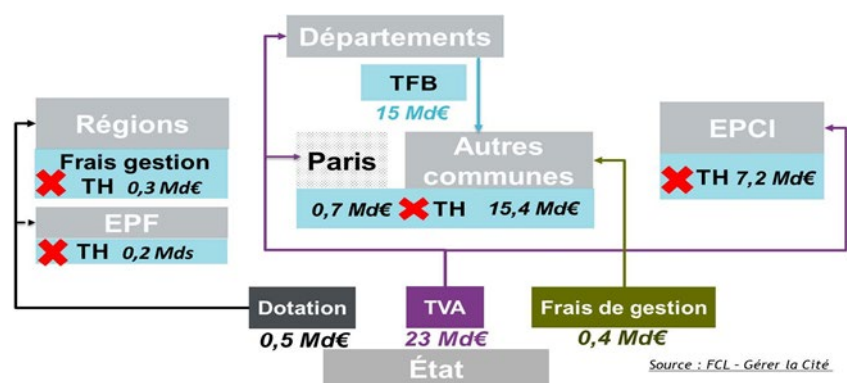
- Comme débattu et unanimement condamné lors de l'Assemblée départementale du 22 novembre 2019, un **amendement déposé par l'Etat prévoit le prélèvement d'une partie des DMTO des départements d'Ile-de-France et de la ville de Paris au profit de la Société du Grand Paris (SGP) à hauteur de 75 M€ en 2020, puis 60M€ en 2021 et 2022¹**. Néanmoins, 50 M€ par an seraient affectés au financement d'opérations d'investissement prioritaires dans les transports en Ile-de-France contractualisées dans le contrat de plan Etat-Région pour la période 2020-22, c'est-à-dire au financement de la part de l'Etat dans les CPER.
Pour les Yvelines, ce prélèvement supplémentaire s'élèverait à 6,4 M€ (bases 2017/2018) et 14,5 M€ pour le Département des Hauts-de-Seine. La prospective présentée n'intègre pas cette dépense supplémentaire, compte tenu d'une part, des débats encore en-cours au Parlement au moment où ce rapport est produit et d'autre part de l'intention du Département, avec le soutien des autres départements franciliens, de contester ce prélèvement y compris quant à sa constitutionnalité.
- **La fin anticipée du FAPI (Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion) au 1^{er} janvier 2020 représentera un impact de - 590 k€ pour le Département des Yvelines** (par amendement gouvernemental), dont les crédits abonderont l'enveloppe liée à la contractualisation dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté ;
- La baisse de 14 M€ de la **dotation pour transferts de compensations d'exonérations des départements aura un impact de - 0,2 M€ de recettes pour le département des Yvelines ;**
- La recentralisation du RSA et du RSO à La Réunion et en Guyane aura une incidence sur l'enveloppe de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des départements (stable depuis 3 ans) qui sera ainsi réduite de la dotation forfaitaire de la Réunion (qui devient nulle) et de la minoration de sa dotation de compensation ;
- La progression de la dotation de péréquation de + 10 M€ sera financée par l'écrêtement de la dotation forfaitaire ;
- Le transfert d'une fraction de TVA de 250 M€ en 2021 aux départements est prévu en remplacement du fonds de stabilisation doté actuellement de 115 M€ prélevés sur les recettes de l'Etat (le département des Yvelines n'y est pas éligible) ;

¹ Ce prélèvement est constitué de deux fractions : une fraction sur « stock » soit 2/3 de l'enveloppe acquittée par tous les départements franciliens au prorata des DMTO perçus en n-1 et une fraction « flux » soit le solde restant, acquittée uniquement par les départements dont les DMTO n-1 par rapport à n-2 sont en augmentation.

- Enfin, le PLF 2020 prévoit la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives des bases :
 - TFB, TFNB et CFE (hors locaux à usage professionnel) : entre 1,2 et 1,3% en 2020 contre 2,2% en 2019 ;
 - TH : 0,9%.

1.2.2 La réforme fiscale

Concernant la réforme de la fiscalité locale, le PLF 2020 prévoit à partir de 2021 la suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales à l'horizon 2023, soit plus de 23 Mds€ de perte de recettes fiscales pour les communes et EPCI. Afin de compenser cette suppression, le Gouvernement propose de transférer en 2021 au bloc communal le produit de la TFPB départementale, complété par un mécanisme correcteur afin de garantir une compensation à l'euro près. Les départements et EPCI se verront quant à eux affecter une fraction de TVA afin de compenser leurs pertes de produit, respectivement la TFPB et la TH.



Sont prévues les compensations suivantes :

- Les communes perdront 15,4 Md€ de TH qui seront compensés par :
 - ✓ Le transfert de la TFPB des départements aux communes pour 15,0 Md€ ;
 - ✓ et 0,4 Md€ compensé par un abondement de l'Etat via les frais de gestion ;
- Les EPCI perdront 7,2 Mds€ de TH compensés par le transfert du produit de TVA à hauteur de 7,2 Mds€ et conserveront leur TFPB ;
- **Les départements verront leur perte totale de TFPB compensée par le reversement d'un produit de TVA à hauteur de 15,0 Mds€.**

Les valeurs de référence pour calculer les compensations prévues dans le PLF20 sont les suivantes :

- Pour les communes : bases 2020 de TH x taux de TH 2017 ;
- **Pour les départements : bases de TFPB 2020 x taux de TFPB 2019.**
La base de compensation des départements sera calculée sur le produit net de TVA n-1 c'est-à-dire 2020 pour 2021. Or, elle aurait pu être calculée sur une TVA nette 2021 pour 2021 afin de bénéficier de sa dynamique. **Les départements perdraient 450 M€ en étant privés du produit de TVA 2021.**

Pour déterminer la fraction de TVA qui sera affectée aux départements, il convient d'appliquer le ratio suivant :

$$\frac{\text{TOTAL Produit TFPB Départements (15 Md€)}}{\text{TOTAL Recettes nationales TVA encaissées par l'Etat (168,9 Md€)}} = 8,88 \% \text{ sur la base 2019}$$

Le montant obtenu sera réparti au prorata des recettes de TFPB du département concerné dans les recettes totales TFPB des départements : une fraction par département sera ainsi déterminée.

Ainsi pour les Yvelines :

$$\frac{\text{TOTAL Produit TFPB Yvelines (0,33 Md€)}}{\text{TOTAL Produit TFPB Départements (15 Md€)}} = 2,2 \% \text{ sur la base 2019}$$

Ces deux ratios seront appliqués au lancement de la réforme avec l'année de référence retenue (2020 pour la base, 2019 pour le taux). Une fois ces ratios établis, **seule l'évolution du produit de la TVA influera sur les recettes des départements.**

Cette réforme n'impactera les départements qu'à partir de 2021. Le Département conserve donc pour la dernière fois en 2020 le produit fiscal et surtout la liberté de fixer le taux de TFPB applicable.

1.2.3 Les conséquences de la réforme fiscale

Cette réforme n'est pas sans conséquence sur les mécanismes de dotations, de péréquations et de compensations :

- Tel qu'annoncé, le remplacement de la TFPB départementale par une fraction de TVA **modifiera le calcul du potentiel fiscal / financier à partir de 2022 :**
 - ✓ calcul actuel => potentiel fiscal / financier = base TF x taux moyen national
 - ✓ après réforme => potentiel fiscal / financier = produit de compensation de TVA.

27 départements verraient leur potentiel financier diminuer dont Paris, le CD92 et le CD78 (appauvrissement apparent) et 74 départements apparaîtraient en enrichissement apparent. Or, ce sont 8 dispositifs (fonds et dotations) qui sont issus de calculs qui font intervenir le potentiel fiscal / financier : FDMTO (33% de son calcul), FSD (100%), FSID (40%), FPCVAE (20%), FSDRIF (50%), DGF (62%), FMDI (4%), CNSA (20%). D'où des transferts importants au niveau de la péréquation nationale : 14 départements subiraient une perte supérieure à 1 M€.

Un amendement au PLF 2020 voté par les députés en première lecture prévoit la remise au Parlement pour août 2020 d'un rapport sur les conséquences de la réforme sur le montant et la répartition des concours de l'État et des fonds de péréquation. Ce rapport devra détailler 3 scénarios : absence de refonte des indicateurs, « simple neutralisation », ou évolution globale des indicateurs.

- **Par ailleurs, dans l'hypothèse où des départements décideraient d'une baisse de leur taux de TFPB en 2020 et compte tenu de la rédaction actuelle du PLF qui retient le taux de TFPB 2019 comme taux de référence pour la compensation TVA,** l'État devrait compenser les départements à hauteur de 15 Mds€ alors que le produit de TFPB redescendu aux communes serait inférieur à ce montant. Dans cette hypothèse, c'est l'État qui financerait la moindre TFPB transférés aux communes en leur versant davantage de compensation.

Dans le cadre du PLF 2021, il est donc vraisemblable que l'État amende le dispositif pour retenir le taux de TFPB le plus bas, connu entre 2019 et 2020, comme taux de référence TFPB pour la compensation TVA versée aux départements.

1.3 Retour sur le dispositif de contractualisation prévue par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022

Pour rappel, la LPFP 2018-2022 impose aux collectivités territoriales de respecter un objectif de maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement et un objectif d'amélioration de son besoin de financement. Elle fixe donc :

- un taux de croissance annuel des dépenses de fonctionnement limité à + 1,2% (ODEDEL²) assorti de sanctions en cas de dépassement ;
- un plafond national de capacité de désendettement fixé à 10 ans pour les départements (non assortis de sanctions).

² ODEDEL : Objectif d'évolution de la dépense locale

Le Département est contraint par un arrêté préfectoral pris en application de la LPFP 2018-2022 de respecter un niveau maximal annuel des dépenses de fonctionnement de + 1,2 % sur la période 2018-2020 calculé sur la base du CA 2017 sous peine de sanctions financières³ par prélèvement sur sa fiscalité.

Comme la majorité des départements (54 %), le département des Yvelines a refusé de signer le « contrat » assorti à cette LPFP. En effet, il est engagé dans une maîtrise de ses coûts de fonctionnement depuis 2014, lui permettant d'être le département le moins dépensier de France. Il continuera cet effort et respectera le non dépassement de + 1,2 % de ses dépenses de fonctionnement (retraité « ODEDEL ») sur la période 2018-2022 tel qu'il l'a déjà fait sur la période 2015-2018 avec une baisse limitée à - 3 % malgré la forte hausse des dépenses de solidarité et de péréquation.

Le Département présente en effet, le montant de dépenses réelles de fonctionnement par habitant le plus faible parmi les départements franciliens pour l'année 2018 soit 666 €/habitant⁴ (contre 962 €/habitant pour les départements d'Ile-de-France). En particulier, les dépenses de personnel (126 €/habitant vs 183 €), les charges de gestion courante (331 €/habitant vs 380 €) et les charges générales (36 €/habitant vs 73 €) sont nettement inférieures aux autres départements.

Par ailleurs, le département des Yvelines a maintenu un niveau d'endettement parmi les plus faibles de France. Il souhaite poursuivre ses efforts en matière d'investissement au service de l'aménagement et de l'attractivité de son territoire, en maintenant une trajectoire d'endettement en hausse tout en conservant une capacité de désendettement inférieure à 5 ans à l'issue du mandat (soit bien en-deçà du niveau, fixé par l'Etat, de 10 ans).

Au 31 décembre 2018, l'encours de dette du Département s'établit à 370 M€, soit 254 €/habitant contre une moyenne nationale⁵ de 513 €/habitant et de 589 €/habitant pour les départements franciliens. Ainsi, la capacité de désendettement du Département est de 1,3 an en 2018 tandis que les autres départements franciliens ont en moyenne une durée de 5,9 ans.

Pour l'exercice 2018, la Préfecture a arrêté le niveau de dépenses de fonctionnement retraitées du Département à 889,4 M€ lui permettant de respecter l'ODEDEL avec un écart de 31,2 M€ en-dessous de l'objectif fixé. L'évaluation conjointe avec les services de l'Etat de l'ODEDEL 2019 se tiendra au printemps 2020.

³ Mécanisme de sanction : constaté en $n+1$ sur la base du compte de gestion de l'année n sous la forme d'une reprise financière à hauteur de 75 % du dépassement en cas de signature du contrat ou de 100 % en cas de non signature et dans la limite de 2 % des recettes réelles de fonctionnement du budget principal de l'année considérée.

⁴ DRF par habitant retraitement RCF = 624€

⁵ Source DGCL

2. Prévisions budgétaires 2020

Dans le contexte de la réforme de la fiscalité locale, les orientations budgétaires 2020 sont présentées en intégrant les évolutions liées à la première version du Projet de Loi de Finances 2020.

2.1 La stratégie financière du Département pour 2020

La qualité de la gestion du département et de sa prospective a d'ailleurs été saluée par l'agence de notation Standard & Poor's qui lui a maintenu la note maximale AA/Stable/A-1+, dont peut bénéficier une collectivité locale.

2.1.1 Hypothèses d'évolution des ressources départementales et de la péréquation

Les recettes de fonctionnement, à fiscalité constante, sont en baisse de - 1,6 % à 1 237,6 M€ (vs 1 257,6 M€ en PFA 2019) en raison, principalement, de la prévision de baisse des DMTO de - 20 M€ ;
Les recettes d'investissement (hors dette) s'élèvent à 83,3 M€ (vs 93,8 M€ en PFA 2019) soit -11,1 %, notamment en raison des subventions en baisse de -34,8 M€;
La hausse des prélèvements de péréquation se poursuit pour atteindre en fonctionnement 75,7 M€ (vs 55,7 M€ en PFA 2019 soit +35,9 %) principalement liée à la création d'un fonds globalisé fusionnant les trois fonds de péréquation existant assis sur les DMTO.

2.1.1.1 Des recettes de fonctionnement en baisse pour 2020

Les recettes de fonctionnement sont composées des produits fiscaux, des dotations versées par l'Etat, d'autres recettes liées aux compensations des transferts des allocations individuelles de solidarité (AIS), à l'activité des services (produits du domaine, de gestion, remboursement de frais de personnel...) et depuis 2019 des recettes liées au remboursement par C'Midy de personnel mis à disposition par le Département et à la redevance d'occupation qui lui sera versée en 2019.

M€	CA 2017	CA 2018	PFA 2019	2020	2020/	2020 /
					PFA 2019	PFA 2019
					en M€	en %
Recettes fiscales	1 040,4	1 034,5	1 079,5	1 061,8	-17,7	-1,6%
Dotations de l'Etat	36,5	36,7	35,6	34,5	-1,1	-3,0%
Autres recettes de fonctionnement	163,8	154,2	142,4	141,3	-1,2	-0,8%
<i>dont recettes C'Midy</i>			<i>17,1</i>	<i>17,1</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0%</i>
Recettes de fonctionnement	1 240,7	1 225,4	1 257,6	1 237,6	-20,0	-1,6%

Les recettes de fonctionnement de l'année 2020 sont en baisse de 20 M€, soit - 1,6 % par rapport à la PFA 2019. Ce recul résulte de la prévision d'une diminution des DMTO de - 20 M€, les autres baisses constatées étant neutralisées par la hausse du produit de TFPB.

Ainsi, à périmètre constant par rapport aux départements franciliens (hors Paris), les recettes réelles de fonctionnement par habitant restent les plus basses, 859 € par habitant⁶, soit un écart de - 23 points par rapport à la moyenne des départements d'Ile de France (1 117 €) pour l'année 2018.

⁶ RRF par habitant retraitement RCF=814€

- **Baisse des recettes fiscales de - 1,6 % due principalement aux DMTO**

M€	CA 2017	CA 2018	PFA 2019	2020	2020 /	2020 /
					PFA 2019	PFA 2019
					en M€	en %
Recettes fiscales	1 040,4	1 034,5	1 079,5	1 061,8	-17,7	-1,6%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	325,6	330,5	339,8	344,0	4,3	1,3%
Produit DMTO	356,7	361,3	390,0	370,0	-20,0	-5,1%
CVAE	225,5	223,5	232,7	229,9	-2,8	-1,2%
Autres recettes fiscales	132,7	119,1	117,1	117,9	0,8	0,7%

Le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), en hausse de + 4,3 M€ a été estimé à taux constant, soit 12,58%. Il tient compte d'une revalorisation physique des bases de 0,5 %, d'une revalorisation des bases de 1,2 % sur les logements et de 0,2% sur les entreprises, qui pourront faire l'objet d'un ajustement à la marge dans le cadre du BP 20 en fonction de la parution des derniers indicateurs financiers pris en compte dans l'application du dispositif de détermination de la revalorisation forfaitaire⁷. **Les impacts d'une modification du taux actuel de TFPB sont présentés ci-après au point 3.2 du présent rapport.**

Le produit des DMTO est fortement volatile compte tenu de sa dépendance directe au dynamisme du marché de l'immobilier encore favorisé en 2019 par les taux d'intérêts restés bas et un prix du m² en progression de + 3,2 % en 2019 sur le territoire départemental. L'évaluation du produit est rendue complexe par la multiplicité des facteurs telle que :

- l'évolution du nombre et du prix moyen de transactions ;
- la modification structurelle du marché (nombre de nouveaux logements construits et disponibles à la vente, le comportement des ménages vis-à-vis de l'épargne et volume de primo-acquéreurs, etc.).

Compte tenu des indicateurs de conjoncture économique qui prévoient, après un léger recul en 2019, une remontée progressive des taux d'intérêt à long terme, et malgré une nouvelle hausse du produit prévue en 2019 (+7,9%), les prévisions d'encaissement des DMTO ont été projetées à la baisse à partir de 2020. Cette anticipation de baisse a aussi conduit le Comité des finances locales (CFL) à mettre en réserve en 2018, 120 M€ du fonds de péréquation DMTO, réserve qui sera adossée au nouveau fonds globalisé. Il convient de noter que le montant moyen relativement élevé du prix du m² dans les Yvelines⁸ (3 480 € en prix médian et 5 970 € dans les zones les plus denses) conduit à un effet démultiplicateur en cas de baisse du nombre de transactions.

Le produit de DMTO a ainsi été estimé à 370 M€, soit - 20 M€ (- 5,1 %) par rapport à la PFA 2019 (390 M€).

Une baisse du produit de CVAE de - 2,8 M€, soit - 1,2 %, est prévue sur l'année 2020, suite à l'invalidation par le Conseil Constitutionnel en mai 2017 d'un dispositif spécifique pour les sociétés ayant opté pour l'intégration fiscale, dispositif revu depuis 2018 par le gouvernement. La baisse ne se concrétise qu'en 2020 dans la mesure où les collectivités ne perçoivent qu'en année n ce que les entreprises ont payé en n-2. L'évolution ne concerne que la partie revenant directement au Département (soit 23,5 % de la CVAE globale). En effet, depuis le transfert de 25 % de la CVAE à la Région en 2017, cette dernière reverse la compensation sur la base d'une contribution figée à hauteur de l'assiette de l'année 2016 soit 110,7 M€. **En tenant compte de la prévision de produit pour 2020, la perte de dynamique fiscale pour le Département sur la période 2017-2020 s'élève à 56,3 M€ (soit une quinzaine de millions par an).**

⁷ Basée sur l'inflation de novembre de l'année n-2 à novembre de l'année n-1

⁸ Source : <https://www.immobilier.notaires.fr>

- **Dotations et participations de l'Etat en baisse de - 3,0 %**

M€	CA 2017	CA 2018	PFA 2019	2020	2020/	2020 /
					PFA 2019	PFA 2019
					en M€	en %
Dotations et participations	36,5	36,7	35,6	34,5	-1,1	-3,0%
DGF	19,8	20,3	19,9	19,6	-0,3	-1,6%
DCRTP	8,1	8,1	7,5	7,0	-0,5	-7,0%
DGD	4,4	4,4	4,4	4,4	0,0	0,0%
Compensations fiscales	3,7	3,7	3,5	3,2	-0,2	-6,7%
FCTVA	0,4	0,3	0,3	0,3	0,0	0,0%

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) du Département est en baisse de - 0,3 M€ par rapport à la PFA 2019 compte tenu d'une prévision d'écurement supérieure en 2020. Cette baisse limitée montre toutefois une certaine stabilité de cette dotation depuis 2017 après avoir baissé de - 109 M€, soit - 85 % depuis 2014.

Une baisse de - 0,2 M€ de compensations fiscales est prévue sur 2020 compte tenu de l'ajustement national de - 14 M€ dans le PLF 2020.

Une baisse de -0,5 M€ de Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) est prévue sur 2020, baisse identique à celle de 2019.

La Dotation Générale de Décentralisation (DGD) est quant à elle stabilisée dans le cadre du PLF 2020.

- **Les autres recettes de fonctionnement sont en recul de - 0,8 %**

M€	CA 2017	CA 2018	PFA 2019	2020	2020/	2020 /
					PFA 2019	PFA 2019
					en M€	en %
Autres recettes de fonctionnement	163,8	154,2	142,4	141,3	-1,2	-0,8%
Dotations de compensation :						
Dotations versées au titre du RSA-RMI	58,6	58,6	58,6	58,5	-0,1	-0,1%
Dotation versée au titre de l'APA	19,5	21,0	19,2	19,1	-0,1	-0,4%
Dotation versée au titre de la PCH	9,8	10,0	9,2	9,2	0,0	0,0%
Dotation versée au titre de la MDPH	1,3	1,3	0,0	0,0	0,0	
Atténuation de charges	2,3	2,6	0,7	0,7	0,0	0,1%
Autres produits de gestion courante	21,7	20,5	20,0	20,4	0,5	2,4%
Produits des services, du domaine	7,8	7,9	4,7	2,6	-2,0	-43,4%
C'Midy			17,1	17,1	0,0	0,0%
Autres recettes	42,7	32,2	13,0	13,5	0,5	3,8%

Les autres recettes de fonctionnement comprennent principalement les compensations des transferts des allocations individuelles de solidarité (AIS) et de la gestion courante. Ces recettes sont stables par rapport à 2019 malgré l'accroissement des dépenses correspondantes, augmentant d'autant plus le reste à charge sur les AIS pour le Département. Les recettes des AIS, sont calculées par la CNSA sur la base de plusieurs indicateurs différents. Les acomptes sont versés en douzième sur la base de 90% de la dotation prévisionnelle. Le solde n'est connu qu'en année n+1.

Depuis 2019, la dotation de la CNSA pour la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) n'est plus perçue par le Département mais directement par la MDPH afin de simplifier la gestion en évitant un flux de dépense et de recette équivalents sur le budget départemental.

Les produits des services du domaine sont principalement impactés par C'Midy et ses redevances de services (- 1,9 M€), après le versement en 2019 du total de la redevance d'occupation du domaine public prévue sur la période.

Le recouvrement des frais de personnel mis à disposition de cette même structure est stable par rapport à 2019.

Dans le projet de loi de finances, 2020 sera la dernière année des contrats dits de Cahors. Un nouveau dispositif devrait probablement faire son apparition l'année prochaine.

2.1.1.2 Maintien des recettes réelles d'investissement par les cessions immobilières

- Les recettes propres

M€	CA 2017	CA 2018	PFA 2019	2020	2020/	2020 /
					PFA 2019	PFA 2019
					en M€	en %
Subventions	12,2	16,8	57,7	22,8	-34,8	-60,4%
FCTVA	16,7	16,2	17,2	18,0	0,8	4,7%
Cessions	0,0	0,0	9,3	31,4	22,2	239,5%
Dotations (dont DDEC)	9,0	8,1	7,5	8,8	1,3	17,4%
Autres recettes	20,8	1,2	2,2	2,3	0,1	5,1%
Recettes d'investissement (hors emprunt)	58,7	42,3	93,8	83,3	-10,4	-11,1%

La part concernant les subventions reçues (principalement de la Région) est en forte baisse par rapport à l'année 2019 (- 34,8 M€), le versement des subventions étant dépendant du cycle des investissements et du calendrier de décaissement de la Région.

Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) permettant au Département de récupérer une partie de la TVA (compensation au taux de 16,4 %) sur les dépenses d'investissement réalisées en 2019 est estimé à 18,0 M€ en hausse de + 0,8 M€.

Au titre de l'année 2020, le volume de cessions immobilières est estimé à 31,4 M€⁹.

La dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC) reste gelée à sa valeur de 2008, soit 7,2 M€. Le versement de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est estimée à 1,3 M€. Elle remplace la Dotation Globale d'Equipement depuis 2019.

- L'épargne

M€	CA 2018	PFA 2019	2020
Dépenses d'investissement hors dette	285,3	405,0	348,5
Financement de l'investissement	327,8	339,4	352,9
Dont épargne nette	250,5	212,3	139,6
Dont recettes d'investissement hors Emprunt	42,3	93,8	83,3
Dont cessions	0,0	9,3	31,4
Dont emprunt	35,0	33,4	130,0
Variation du fonds de roulement	42,5	-65,5	4,4

En 2020, en complément des ressources propres, le financement des investissements, au regard de l'estimation des réalisations des dépenses d'investissement hors dette, serait assuré par une épargne nette de l'ordre de 139,6 M€ (épargne brute déduction faite du remboursement du capital de la dette et avant reprise du résultat antérieur) et un emprunt prévisionnel de l'ordre de 130 M€.

L'encours de dette à fin 2019 est estimé à 377,7 M€ avec une prévision d'emprunt de 33,4 M€ fin 2019. Fin 2020, l'encours pourrait atteindre 479,1 M€ si l'ensemble des besoins étaient mobilisés. Ainsi, la capacité de désendettement (2,8 années fin 2020) resterait toujours très satisfaisante.

⁹ Cessions prévues : rue Saint Charles, foyer Carpentier et rue Jouvencel à Versailles

M€	CA 2018	PFA 2019	2020
Encours de dette 31/12/2019	370,0	377,7	479,1
Epargne brute	274,9	237,9	168,2
Capacité de désendettement (en année)	1,3	1,6	2,8

L'encours de la dette, dont le taux moyen actuel est de 1,86 %, se compose d'emprunts à taux fixe pour 82 % et d'emprunts à taux variable pour 18 %.

L'emprunt de 130 M€ est un emprunt prévisionnel tenant compte d'une estimation de la reprise du résultat antérieur et d'une prévision de réalisation des dépenses d'investissement en 2020.

Le montant d'emprunt sera ajusté en fonction de l'excédent qui sera définitivement constaté lors du compte administratif 2019, voté en juin 2020 et de l'estimation au dernier trimestre 2020 des réalisations de crédits de l'exercice.

2.1.1.3 Les prélèvements de péréquation en hausse de + 36 % en fonctionnement et la création du fonds globalisé DMTO

M€	CA 2017	CA 2018	PFA 2019	2020	2020 / PFA 2019 en M€	2020 / PFA 2019 en %
Fonds de solidarité interdépartemental d'investissement (FS2I)			27,0	27,0	0,0	0,0%
Complément FS2I				4,4	4,4	
Total Prélèvements de péréquation d'investissement	0,0	0,0	27,0	31,4	4,4	16,3%
Fonds DMTO	31,1	35,7	25,3	39,3		
Fonds de solidarité départemental (FSD)	6,2	7,1	18,0	9,4		
Fonds de soutien interdépartemental (FSID)			7,6	7,6		
Surcoût fonds globalisé				12,0		
Fonds globalisé (à compter de 2020)	37,3	42,8	51,0	68,3	17,3	34,0%
Fonds CVAE	4,2	4,3	2,0	4,5	2,4	121,1%
Fonds solidarité IDF (FSDRIF)	2,3	2,5	2,7	3,0	0,2	8,7%
Total Prélèvements de péréquation de fonctionnement	43,8	49,6	55,7	75,7	20,0	35,9%

(en italique : montant indiqué à titre de comparaison)

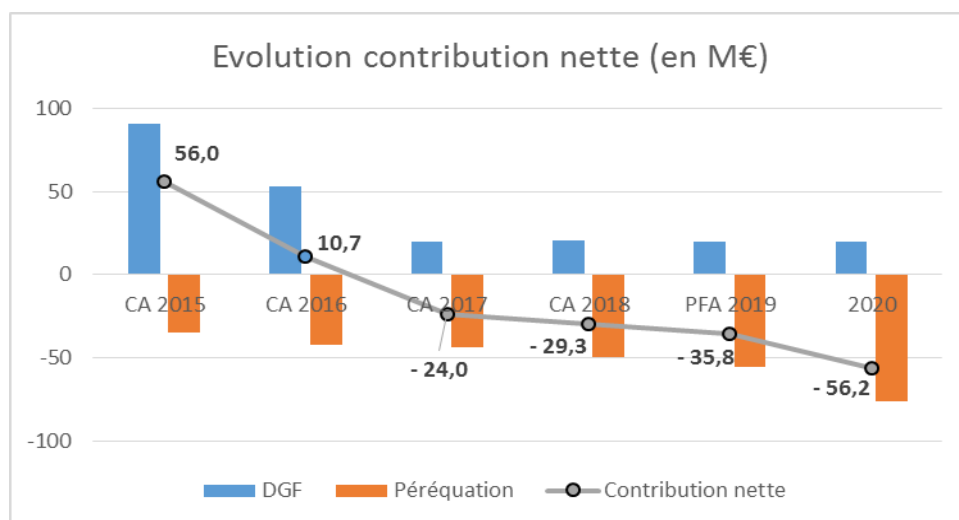
Le montant des prélèvements pour péréquation tient compte pour 2020 de la création d'un fonds globalisé assis sur les DMTO tel que prévu dans le PLF 2020 (Cf point 1.2 ci-avant du présent rapport).

Le coût de ce fonds pour le département des Yvelines est estimé à 68,3 M€ pour l'année 2020, soit un surcoût de 12 M€ par rapport au coût estimé des 3 précédents dispositifs s'ils avaient été maintenus et de + 17,3 M€ par rapport à 2019.

Le fonds CVAE doublera en 2020 étant donné que le département sera à nouveau éligible aux deux prélèvements (stock et flux), en raison de la hausse de CVAE constatée entre 2018 et 2019 (+10 M€).

Le Fonds de Solidarité Interdépartementale d'Investissement (FS2I), créé en 2019, est un dispositif de solidarité territoriale et le moyen de donner à l'interdépartementalité francilienne des moyens supplémentaires pour mettre en œuvre des infrastructures essentielles pour le développement territorial et le service aux populations. La création du FS2I n'avait été envisagée qu'à la condition d'un renforcement des mécanismes classiques de péréquation, par l'élargissement de l'assiette financière du FSDRIF. Aucune disposition législative en ce sens n'a cependant été prise par l'Etat. Par conséquent, la contribution volontaire du Département à la péréquation francilienne de 4,4 M€ a été intégrée en investissement dans le cadre du FS2I, qui est ainsi portée à 31,4 M€.

En 2020, en cumulant DGF et péréquation, la « contribution nette » du Département (qui contribue donc plus qu'il ne reçoit depuis 2018) continue de croître et atteint 56,2 M€.



Entre 2015 et 2020, le Département aura vu sa contribution nette progresser de + 112,2 M€.

2.1.2 Hypothèses d'évolution des dépenses

Les mesures de maîtrise des dépenses de fonctionnement mises en place depuis 2014 et la hausse de la fiscalité ont permis de restaurer la santé financière du Département (épargne brute de 275 M€ en 2018 vs 62 M€ en 2014), afin :

- d'une part, de compenser la baisse des dotations de l'Etat (**DGF : 19,6 M€/ an en 2020 vs 129 M€ / an en 2014**) et la **hausse des prélèvements de péréquation (43 M€/an de plus en 2020 par rapport à 2014)** représentant une masse de dépenses cumulées de 334 M€ depuis 2014) ;
- et d'autre part, de permettre le financement d'un programme pluriannuel d'investissements ambitieux tout en maîtrisant l'endettement du Département (capacité de désendettement solide à 2,8 ans prévue en 2020 vs 1,6 en 2019).

Les perspectives d'évolution des dépenses de fonctionnement 2020 s'inscrivent pleinement dans le respect de ces objectifs et du seuil d'évolution ODEDEL fixé à 1,2 % par la LPFP 2018-2022.

2.1.2.1 La maîtrise des dépenses de fonctionnement

Le Département, sur sa mandature, a un objectif de stabilisation de ses dépenses de fonctionnement. **De 2015 à 2018, cet objectif est respecté avec un taux d'évolution de - 0,6 % par an des dépenses de fonctionnement hors péréquation et hors provisions.**

Entre 2015 et 2020, le taux d'évolution des dépenses de fonctionnement hors péréquation, provisions et remboursements C'Midy, s'élèverait à 1% en moyenne par an. Il s'agit a priori d'un taux maximum puisque qu'il s'appuie sur les crédits ouverts 2020 et non du réalisé, sachant que les taux de réalisation constatés rétrospectivement en fonctionnement du Département sont de l'ordre de 97%.

M€	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA2018/ CA2015 (en%)	Δ CA2018/ CA2015 (en%)	PFA 2019	2020	2020/ PFA2019 en €	2020 / PFA2019 en %	Δ 2020/ CA2015 (en%)
Total dépenses de fonctionnement	989,7	963,1	961,4	950,5	-4,0%	-1,3%	1 019,6	1 069,4	49,7	4,9 %	1,6%
Dont péréquation	34,8	42,3	43,8	49,6			55,7	75,7			
Total dépenses de fonctionnement hors péréquation	954,9	920,8	917,6	900,9	-5,7%	-1,9%	963,9	993,6	29,7	3,1%	0,8%
Dont provisions	37,9	38,9	4,2	0,0			1,4	11,4			
Total dépenses de fonctionnement hors péréquation et provision	917,0	881,9	913,3	900,9	-1,8%	-0,6%	962,6	982,3	19,7	2,0 %	1,4%
Dont Remboursement MAD de personnels C'Midy				0,0			17,1	17,1			
Total dépenses de fonctionnement hors péréquation, provision et C'Midy	917,0	881,9	913,3	900,9	-1,8%	-0,6%	945,5	965,2	19,7	2,1 %	1,0%

Δ Evolution moyenne par an

La trajectoire des dépenses de fonctionnement qui traduit une maîtrise des coûts, s'inscrit pleinement dans la démarche de mutualisations engagée dans le cadre du projet de fusion avec le département des Hauts-de-Seine.

En 2020, les dépenses réelles de fonctionnement totales s'établiraient à 1 069,4 M€. L'écart global de + 49,7 M€ par rapport à 2019 s'explique pour 30 M€ par la hausse de la péréquation (+ 20 M€) et des provisions (+ 10 M€).

Hors péréquation et provisions, les dépenses prévisionnelles de fonctionnement seraient en hausse de + 19,7 M€ par rapport à 2019 compte tenu :

- d'une hausse des dépenses d'aides individuelles de solidarité (AIS) de + 10 M€ par rapport à 2019 avec :
 - o une nouvelle hausse des dépenses de RSA de + 6 M€. Les allocations RSA passeraient de 139 M€ en 2019 à une estimation de 145 M€ en 2020 pour tenir compte d'un effet prix de + 1,4 % et d'un effet volume de + 3% (volume contenu grâce au renforcement du contrôle du RSA, à la poursuite de la politique d'embauche de PEC (ex-CUI), et à l'optimisation du programme départemental d'insertion dont la mise en œuvre a été confiée à l'agence Activit'Y);
 - o d'une hausse de + 4 M€ des autres AIS : APA et PCH notamment sous l'effet de la hausse du nombre de bénéficiaires (+ 4,6% pour l'APA à domicile).
- d'une hausse des dépenses ASE de + 4 M€ compte tenu notamment de l'accroissement du nombre de MNA : 112 MNA pris en charge par l'ASE en 2015, 430 en 2018, et 514 en septembre 2019. Une nouvelle offre de placement des MNA de 180 places verra le jour courant 2020. Dans le même temps, le Département poursuit ses actions d'optimisation du placement ASE pour en maîtriser les coûts et en améliorer la qualité : convergence tarifaire, recours au placement familial, transformation de l'offre.
- d'une hausse des autres dépenses de fonctionnement portant sur les partenaires du Département (SDIS, Activit'Y, Yvelines Numérique) et les dépenses de personnel (voir focus ci-après).

Focus : décomposition des dépenses de personnel et structuration des effectifs

➤ Evolution des dépenses de personnel

En application de l'article de L. 3312-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la présentation du DOB, les principales composantes des dépenses de personnel et la structure globale des effectifs du Département sont précisées ci-après.

Masse salariale (traitements et charges)	CA 2017	CA 2018	CO 2019	2020	2020/CO 2019 en M€	2020/CO 2019 en %
BUDGET PRINCIPAL	178,7	179,3	177,6	180,3	2,7	1,5%
MUSEE	1,0	1,0	0,9	1,0	0,1	11,8%
MEY	5,2	4,9	5,0	5,0	0,0	0,3%
CMP	3,8	3,9	3,8	3,8	0,0	-1,1%
IFSY	1,0	1,0	1,1	1,1	0,0	4,4%
TOTAL	189,7	190,1	188,5	191,3	2,8	1,5%

En 2020, les traitements et charges de personnel du budget principal (180,3 M€) montrent une augmentation contenue à + 2,7 M€ (soit + 1,5 %) par rapport aux crédits ouverts 2019.

Les dépenses de personnel 2020 intègrent les évolutions suivantes :

- un effet volume avec un effet année pleine des recrutements 2019, un renforcement de la politique de recrutement des contrats aidés (+ 30 contrats PEC), des assistants familiaux (+ 10, soit 220 au total) et des apprentis (+ 10, soit 35 au total),
- un effet prix prenant en compte le Parcours professionnel, carrières et rémunérations (PPCR) à appliquer au 1^{er} janvier 2020 impactant la quasi-totalité des cadres d'emplois ainsi que la loi de

transformation de la fonction publique qui implique la mise en place d'une provision pour rupture conventionnelle.

Engagée depuis plusieurs années, le Département poursuit une politique active de maîtrise de ses dépenses de personnel dans tous les domaines d'intervention avec la volonté :

- de maintenir des services publics de qualité répondant mieux aux besoins des usagers ;
- de mettre en place de nouveaux dispositifs d'aide innovants et plus adaptés ;
- de renforcer l'ingénierie départementale notamment dans les domaines du développement territorial, de la modernisation des outils informatiques, de la gestion immobilière et de la gestion financière.

En 2018, les dépenses de personnel restent maîtrisées à 126 €/habitant pour le département des Yvelines contre 183 €/habitant en moyenne pour les départements franciliens.

➤ Les avantages en nature

Le nombre d'agents bénéficiant d'un **avantage en nature logement** est en baisse depuis 2018. Il s'agit principalement des agents des collègues.

<u>Logement</u>	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution 2019 vs 2018	
Montant brut (M€)	0,41	0,39	0,38	0,39	0,38	0,01	1,5%
Nombre de Bénéficiaires	197	202	195	181	176	-14	-7,2%

Le nombre d'agents bénéficiant d'un **avantage en nature voiture** est stable depuis 2016.

<u>Véhicule de fonction</u>	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution 2019 vs 2018	
Montant brut (M€)	0,03	0,05	0,06	0,06	0,06	0,00	-1,4%
Nombre de Bénéficiaires	21	30	32	31	31	-1	-3,1%

➤ Evolution des effectifs

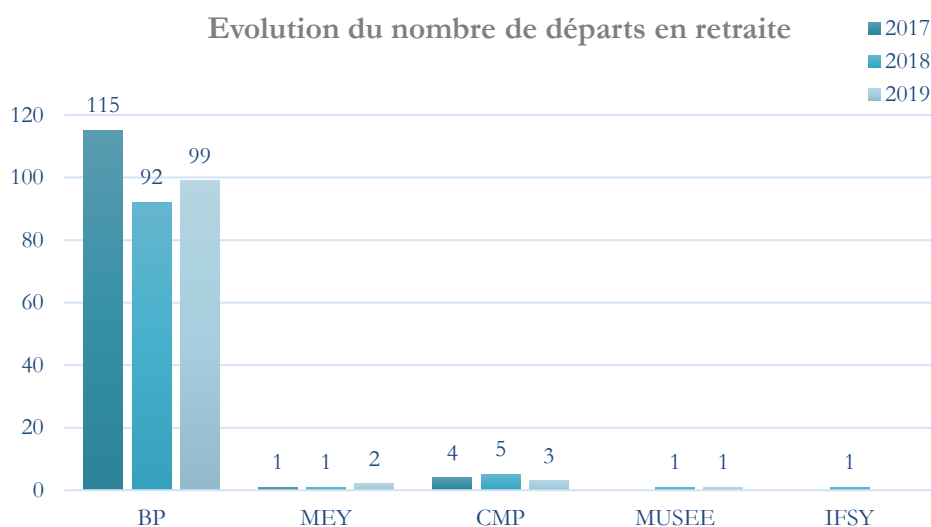
A fin novembre 2019, le département des Yvelines compte au total 3 915 agents dont **3 410 emplois permanents (- 214)**, qui sont répartis comme suit :

<u>CD78 tous budgets</u>	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution 2019 vs 2018	
Emplois permanents	3 570	3 585	3 496	3 624	3 410	-214	-6%
Titulaire	3 126	3 046	2 840	2 908	2 810	-98	-3%
Contractuel permanent	444	539	656	716	600	-116	-16%
Emplois non-permanents	356	674	732	642	505	-137	-21%
Postes temporaires : collaborateurs de cabinet ; assistants familiaux ; renforts (hors intérim)	227	244	287	253	247	-6	-2%
Alternants	18	10	20	22	35	13	59%
Stagiaires	36	35	51	21	25	4	19%
Vacataires	55	61	47	22	30	8	36%
CUI	20	324	327	324	168	-156	-48%
Nombre total	3 926	4 259	4 228	4 266	3 915	-351	-8,2%

*Effectif : il s'agit du nombre d'agents présents à fin novembre 2019 (1 agent compte pour 1 quel que soit son taux d'emploi)

Entre novembre 2019 et novembre 2018, la diminution des effectifs, notamment pour les contractuels permanents et les CUI, s'explique principalement par le transfert de 216 ATC et de contrats PEC vers C'MIDY.

Nous observons également un phénomène de rééquilibrage des effectifs titulaires/contractuels, du fait des départs en retraite des fonctionnaires.



Sur le seul budget principal, l'évolution des effectifs est la suivante :

<u>Budget principal</u>	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution 2019 vs 2018	
Permanents	3 266	3 247	3 297	3 327	3 118	-209	-6%
Catégorie A	685	698	724	773	1 298	525	68%
Catégorie B	814	8110,8	816	801	284	-517	-65%
Catégorie C	1 766	1 738	1 758	1 753	1 536	-217	-12%
Non Permanents	300	372	567	554	395	-159	-29%
Catégorie A	10	111	14	4	3	-1	-25%
Catégorie B	8	8	8	3	3	0	0%
Catégorie C	74	51	14,8	22	9	-13	-59%
Assistants familiales	194	194	196,5	201	212	11	5%
CUI	14	108	334	324	168	-156	-48%
Total Equivalent temps plein	3 566	3 619	3 864	3 881	3 513	-368	-9%

Les données ci-dessus n'intègrent pas les emplois hors catégorie, tels que les apprentis, les stagiaires ou vacataires

L'évolution significative du nombre d'agents de catégorie A s'explique en particulier par le passage en catégorie A des travailleurs sociaux ASE et EJE en début d'année 2019 (conformément à la directive PPCR).

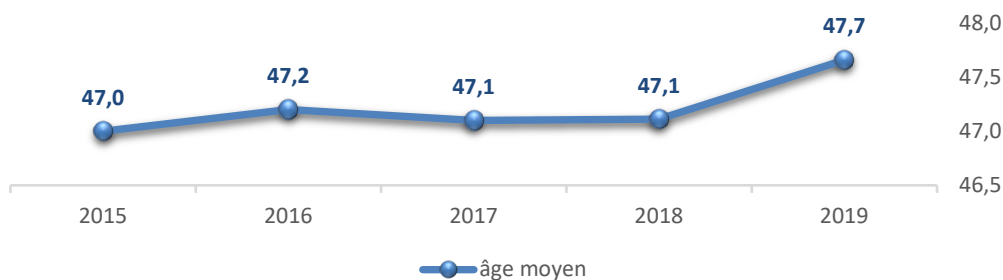
➤ Evolution des autres indicateurs RH

Le taux d'absentéisme, tout motif d'absence confondu, de l'année 2018 s'élève à 7,9% contre 8,6% en 2017. Le taux d'absentéisme pour maladie ordinaire est passé de 3,5% en 2017 à 3,4% en 2018¹⁰.

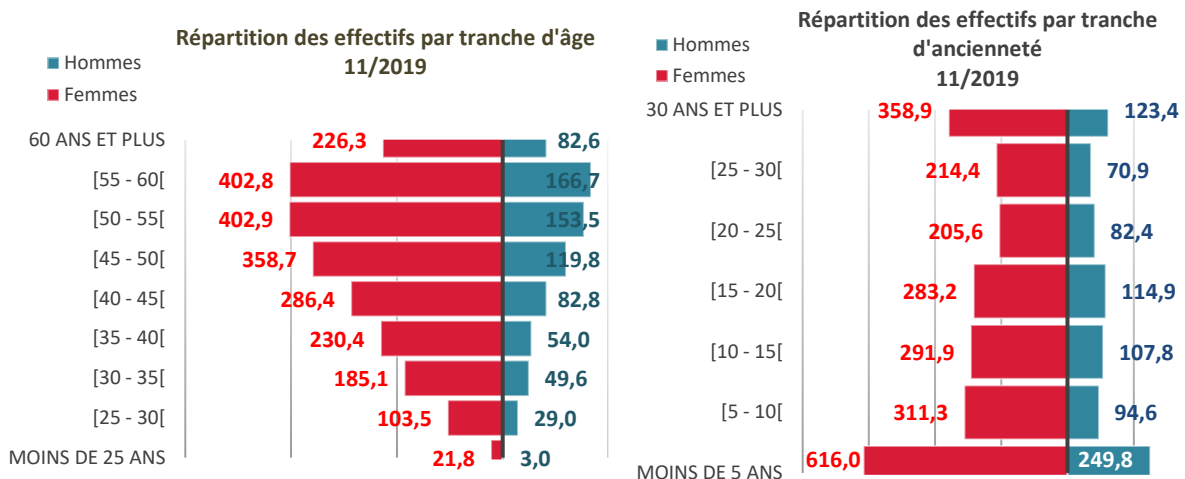
L'âge moyen des agents du Département est en légère augmentation, autour de 47,7 ans, et supérieur à la moyenne nationale de la FPT de 44,9 ans.

¹⁰ Source étude absentéisme 09/2019

Evolution de l'âge moyen au sein du CD78

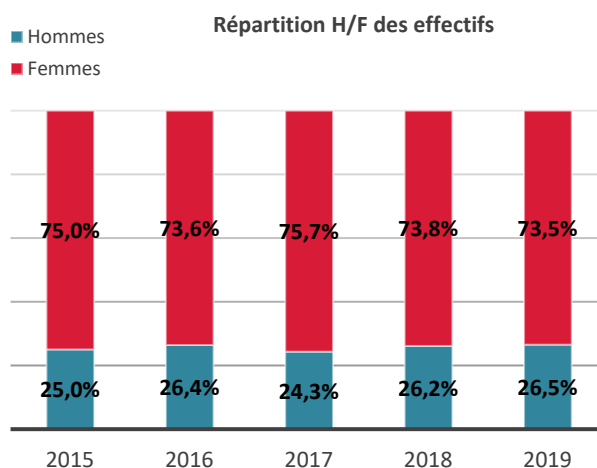


Les deux graphiques, ci-dessous, présentent la répartition des effectifs permanents (en ETP), selon les tranches d'âge et d'ancienneté.



A noter, l'ancienneté est calculée à partir de la date d'entrée dans la collectivité.

Le Département emploie une population d'agents majoritairement féminine (73,5% bien au-dessus de la moyenne de la FPT à 61%). En effet, 95% des effectifs dans le social et le médico-social au sein de la FPT sont des femmes, ce secteur représentant une part importante des effectifs du Département.

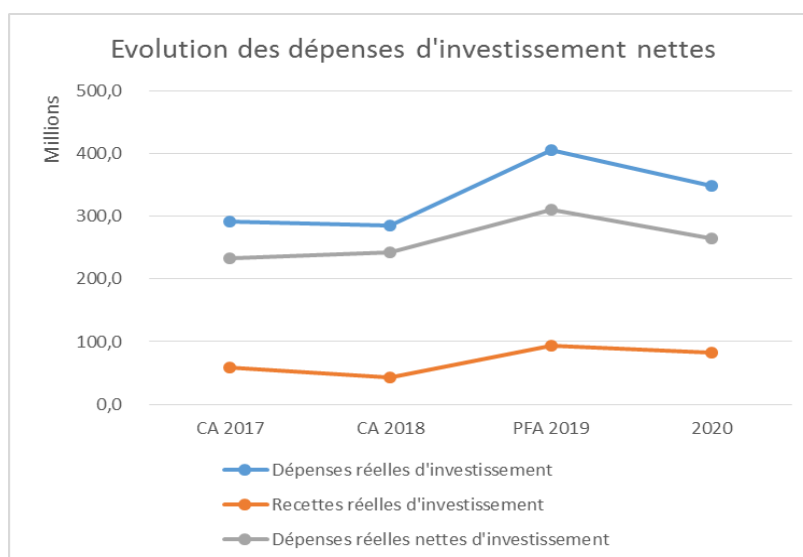


2.1.2.2 La volonté de poursuivre une politique d'investissement ambitieuse

La prospective financière en investissement a été déterminée à partir de la programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) (hors dépenses liées à la dette) qui a été cartographiée en fonction des stades d'avancement des opérations et projets, du caractère spécifique et structurel des projets afin d'évaluer la rigidité des dépenses ou les capacités de lissage. Sur cette base, des taux de réalisation ont été appliqués.

M€	CA 2017	CA 2018	PFA 2019	2020	2020 / PFA 2019 en M€	2020 / PFA 2019 en %
Dépenses réelles d'investissement	291,3	285,3	405,0	348,5	-56,4	-13,9%
Recettes réelles d'investissement	58,7	42,3	93,8	83,3	-10,4	-11,1%
Dépenses réelles nettes d'investissement	232,6	243,0	311,2	265,2	-46,0	-14,8%

Plus de 265 M€ de dépenses nettes sont prévues en 2020. Ce niveau d'investissement important confirme la volonté du département des Yvelines d'investir massivement dans le cadre du développement de son territoire.



Les dépenses brutes d'investissement 2020 s'élèveraient à plus de 348 M€ hors dette avec en particulier :

- 90 M€ seront investis dans le domaine de l'enseignement avec notamment 65 M€ pour les collèges et 25 M€ pour les Universités ;
- 110 M€ en faveur des mobilités dont principalement :
 - o 52 M€ seront consacrés aux transports (27 M€ au titre du projet EOLE, 25M€ consacrés à la modernisation des routes départementales) ;
 - o 20 M€ seront proposés sur le volet transports en commun des contrats de plan Etat/Région;
 - o 11 M€ pour le renforcement des chaussées des routes départementales et de leurs ouvrages d'art ;
 - o 6 M€ au titre d'aide à la voirie communale.
- 105 M€ consacrés aux dépenses favorisant l'attractivité du territoire notamment en matière d'aménagement, de développement et de logement.

Les autorisations de programme, d'un montant de 4,4 Md€ à fin 2019, augmenteraient d'environ 290 M€. Cette variation résulterait :

- de l'augmentation et de la création de nouveaux engagements pour un montant global de 240 M€ ;
- de l'actualisation du montant des autorisations de programme et de la clôture de celles-ci, pour un montant global de 50 M€.

3. Prospective pluriannuelle 2020-2022

La prospective pluriannuelle confirme le maintien des grands équilibres et la poursuite de la stratégie financière du Département. **Cette stratégie et la pertinence des choix de gestion du Département ont été confirmées en juin 2019 par l'Agence Standard and Poor's qui a maintenu la note maximale (AA / A-1+) attribuable à une collectivité française.** En tenant compte du projet de réforme fiscale et des impacts connus à ce jour, la prospective du Département, s'établit de la manière suivante :

3.1 Eléments de prospective pluriannuelle : une situation financière saine

En M€	CA 2018	2019 prév	% Evol 18-19	2020	% Evol 19-20	2021	% Evol 20-21	2022	% Evol 21-22	% Evol 15-20	% Evol 19-22
Recettes de fonctionnement réelles	1 225,5	1 257,6	2,6%	1 237,6	-1,6%	1 227,2	-0,8%	1 263,2	2,9%	2,8%	0,1%
Fiscalité directe											
Dont TFPB	330,5	339,8	2,8%	344,0	1,3%	344,0	0,0%	349,5	1,6%	12,6%	0,9%
Dont CVAE	223,5	232,7	4,1%	229,9	-1,2%	231,5	0,7%	233,0	0,7%	1,7%	0,0%
Fiscalité indirecte											
Dont DMTD	361,3	390,0	7,9%	370,0	-5,1%	360,0	-2,7%	350,0	-2,8%	5,5%	-3,5%
Dotations											
Dont DGF	20,3	19,9	-2,1%	19,6	-1,6%	19,5	-0,6%	19,3	-0,6%	-26,4%	-0,9%
Dont reprise de provision péréquation								38,7			
Dépenses de fonctionnement réelles	950,5	1 019,6	7,3%	1 069,4	4,9%	1 046,4	-2,1%	1 056,5	1,0%	1,6%	1,2%
Dont intérêts de la dette	6,7	6,3		6,2		5,7		5,2			
Dont Atténuations de produits (péréquation)	49,6	55,7		75,7		75,7		75,7			
Dont Provisions	0,0	1,4		11,4		1,4		1,4			
Dont C'Midy		17,1		17,1		16,5		16,0			
Même limite DRF contractualisation	920,6	931,6		942,8		954,1		965,5			
Epargne de Gestion¹	281,6	244,2	-13,3%	174,4	-28,6%	186,5	6,9%	212,0	13,7%	15,2%	-4,6%
Epargne brute²	274,9	237,9	-13,5%	168,2	-29,3%	180,8	7,5%	206,7	14,3%	14,4%	-4,6%
Recettes d'investissement réelles (hors dette)	42,3	93,8	121,6%	83,3	-11,1%	83,3	0,0%	60,7	-27,2%	4,1%	-13,5%
Dont Cessions	0,0	9,3		31,4		22,7		4,6			
Dépenses d'investissement réelles (hors dette)	285,3	405,0	41,9%	348,5	-13,9%	409,1	17,4%	378,8	-7,4%	8,1%	-2,2%
Dépenses d'investissement nettes à financer	243,0	311,2	28,1%	265,2	-14,8%	325,8	22,9%	318,2	-2,4%	9,6%	0,7%
Résultat de gestion de l'exercice (hors dette)	32,0	-73,2		-97,0		-145,0		-111,4			
Résultat antérieur	198,2	242		176,4		180,8		120			
Résultat hors dette	230,1	168,7		79,4		35,8		8,8			
Remboursement du capital de la dette	24,5	25,7		28,6		35,6		42,1			
Emprunt mobilisé	35,0	33,4		130,0		120,0		85,0			
Variation de l'encours de dette	10,5	7,7		101,4		84,4		42,9			
Résultat de clôture	240,7	176,4	-26,7%	180,8	2,5%	120,2	-33,5%	51,6	-57,0%	45,8%	-33,6%
Résultat FSL	1,3										
Restes à réaliser (repris en N+1)	-5,5	-10,0		-10,0		-10,0		-10,0			
Résultat global (avec restes à réaliser)	236,4	166,4	-29,6%	170,8	2,6%	110,2	-35,5%	41,6	-62,2%	55,3%	-37,0%
Encours de dette	370,0	377,7	2,1%	479,1	26,8%	563,5	17,6%	606,4	7,6%	7,7%	17,1%
Capacité de désendettement en année ³	1,3	1,6		2,8		3,1		2,9			
Dotation amortissement net (DAN) ⁴	105,8	113,7	7,4%	115,0	1,1%	115,0	0,0%	115,0	0,0%	4,4%	0,4%
Couverture de la DAN	2,6	2,1		1,5		1,6		1,8			

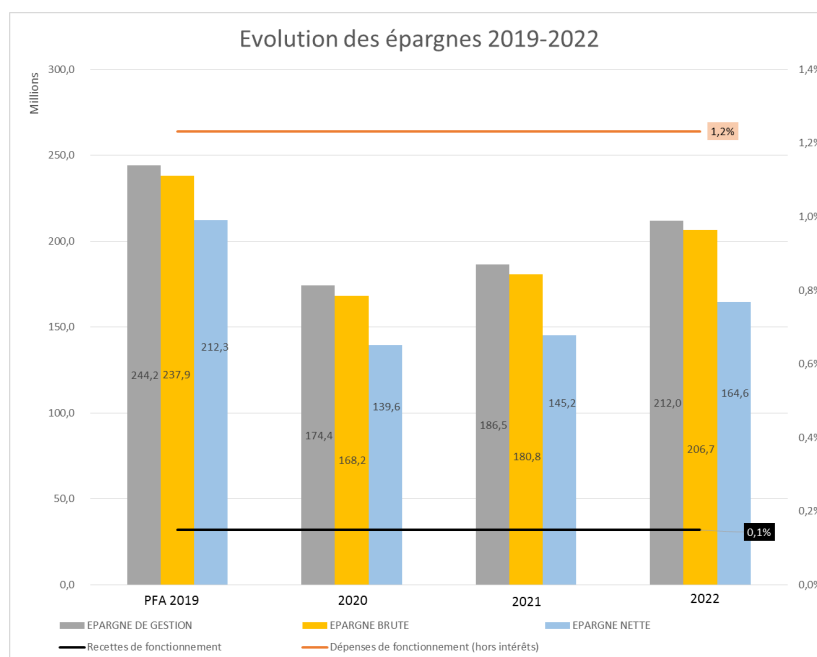
¹ Epargne de Gestion = recettes réelles de fonctionnement - dépenses réelles de fonctionnement hors dette

² Epargne brute = recettes réelles de fonctionnement - dépenses réelles de fonctionnement

³ Capacité de désendettement = encours de la dette / épargne brute.

⁴ Couverture de la dotation aux amortissements nets = épargne brute / DAN

3.1.1 La capacité d'autofinancement du Département préservée



L'épargne brute en prospective demeure importante malgré une diminution par rapport à 2019 (237,9 M€) liée à la baisse des recettes de fonctionnement (notamment des DMTO - 40 M€ sur la période 2020-2022) et une prévision de hausse des dépenses de fonctionnement limitée à + 1 %, inférieure au niveau de l'inflation prévu sur la période de + 1,3 %.

La capacité d'autofinancement dégagée permet de couvrir une grande partie des besoins en financement des investissements et permettra de limiter le recours à l'emprunt avec un taux de financement de l'investissement par la dette à 20 % et une couverture de la DAN¹¹ supérieure à 1,5 sur toute la période.

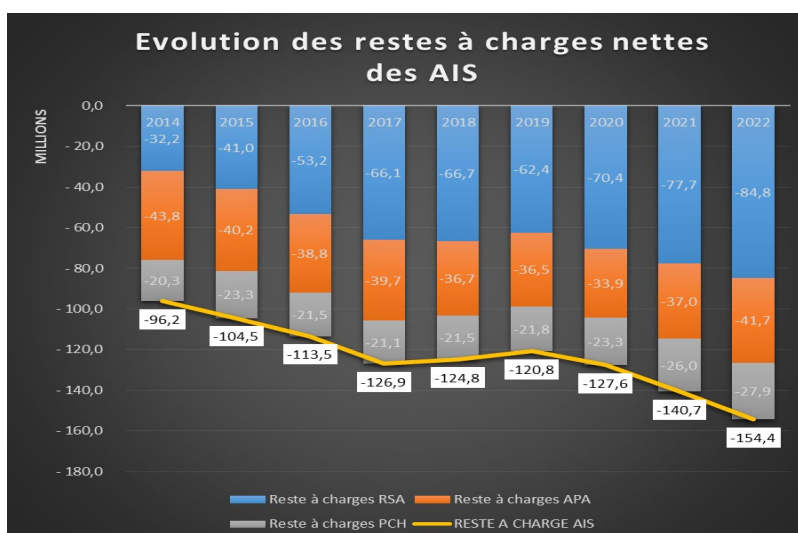
- **Concernant les recettes de fonctionnement, une projection de 0,1% en moyenne par an est prévue sur la période 2019-2022, avec :**
 - une hausse moyenne annuelle des produits fiscaux dont :
 - CVAE en baisse en 2020 du fait de l'entrée en vigueur d'un nouveau champ d'application de la CVAE. Pour 2021-2022, évolution de +1,3% par an de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (hypothèse d'évolution du PIB national) ;
 - TFPB de 12,58% tenant compte de l'inflation de + 1,3 % en 2020, stable en 2021 (compensation par un produit de TVA à l'euro près) puis + 1,6 % en 2022.
 - DMTO en baisse sur 2019-2021 de - 40 M€ ; l'accroissement de +8 % des DMTO constatée sur 2019 par rapport à 2018 et la prévision d'accroissement des taux d'intérêt à long terme, entraînent sur la période un scénario plus prudent des DMTO ;
 - une stabilité des dotations conformément à la PLF 2020 et à la LPFP 2018-2022 ;
 - une évolution stable sur la période 2020-2021 des produits de gestion ;
- **concernant les dépenses de fonctionnement, une projection en moyenne de 1,2 % par an sur la période, avec :**
 - les prévisions de dépenses 2020 ont été projetées en intégralité afin de s'assurer du respect de l'ODEDEL. Pour 2021 et 2022, un taux de réalisation de 98% a été appliqué, au regard du niveau de réalisations historiquement constaté ;
 - une stabilité des charges à caractère général ;
 - une progression limitée à 1 % des charges de personnel (GVT inclus) en 2021 et 2022;
 - une augmentation des dépenses d'aide sociale, dont :

¹¹ La couverture de la DAN (dotation aux amortissements nets) permet de comparer l'Épargne brute au montant des dotations aux amortissements.

- une augmentation pour l'APA à domicile en 2020 de + 6,5 % (hausse du nombre de bénéficiaires) puis de + 1 % par an en moyenne sur la période 2021-2022 ;
- une légère hausse de + 0,6 % en 2020 pour l'APA en établissement puis + 1 % par an en moyenne sur la période 2021-2022 ;
- + 4,5 % en 2020 puis 2 % par an pour la PCH à domicile et en établissement,
- pour le RSA en 2020 + 4 % puis + 2 % par an entre 2021 et 2022 ;
- une stabilité sur la période 2020-2022 des dépenses de placement ASE (hors MNA) ;
- +32,8 % en 2020 puis + 2 % par an sur la période 2020-2022 pour les MNA (hausse du nombre de MNA et nouvelle structure en 2020) ;
- l'évolution de la péréquation a été projetée à niveau constant pour la prospective 2020-2022, avec hypothèse du fonds globalisé ;
- une évolution des frais financiers tenant compte des emprunts nouveaux liés aux montants inscrits dans le plan pluriannuel d'investissement (PPI).

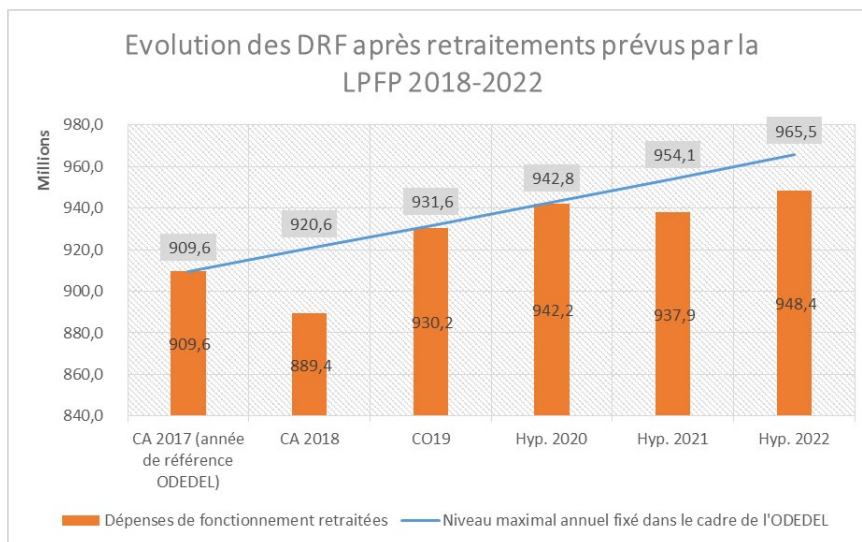
- **concernant les restes à charges AIS**

Le restes à charges AIS s'établirait à près de 128 M€ en 2020. Sur la mandature 2015-2020, les restes à charges AIS ont augmenté en moyenne de +4 % par an, et compte tenu de l'accélération prévue sur la période 2019-2022, le taux d'évolution sur le période 2014-2022 s'établirait à +6 % avec la projection suivante :



- **concernant le respect de l'ODEDEL**

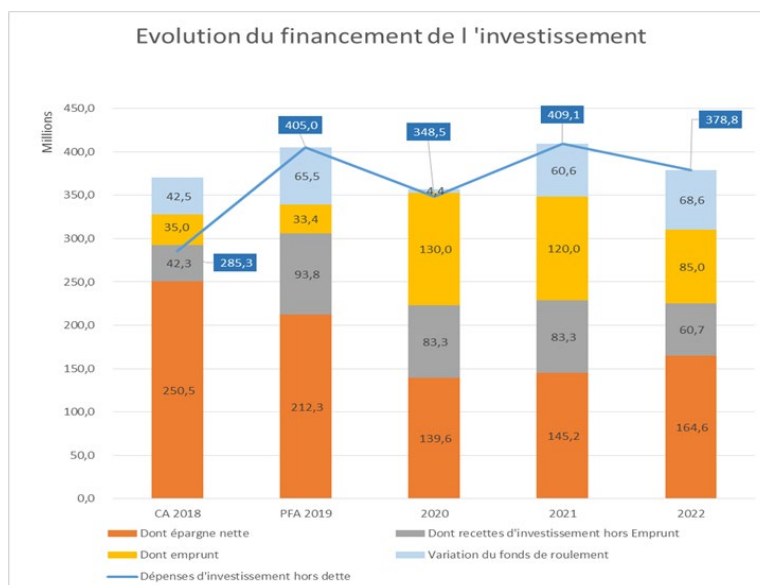
Le prospective anticipe un prolongement du dispositif ODEDEL prévue dans le cadre de la LPFP 2018-2022 jusqu'en 2022. L'évolution de + 1,2 % des dépenses réelles de fonctionnement prévue dans la prospective permet de respecter le niveau maximal fixé par l'ODEDEL, après retraitements prévus par la LPFP 2018-2022, intégrant le retraitement des flux de dépenses liées à la création de C'Midy faisant l'objet de remboursement tel que confirmé par la Préfecture.



3.1.2 Progression des investissements et recours maîtrisé à l'emprunt

Le département des Yvelines s'est engagé en début de mandature dans un programme d'investissements ambitieux avec comme objectif un niveau moyen d'investissement net de 250 M€ par an.

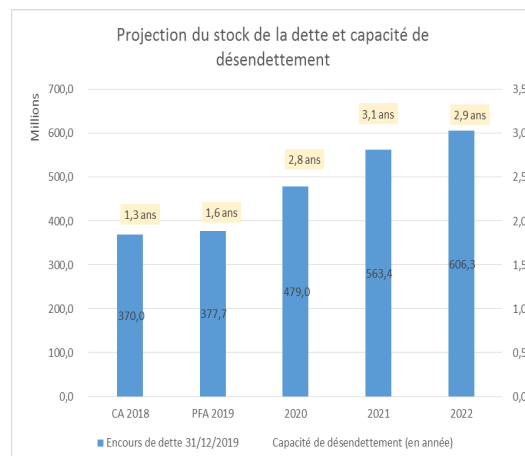
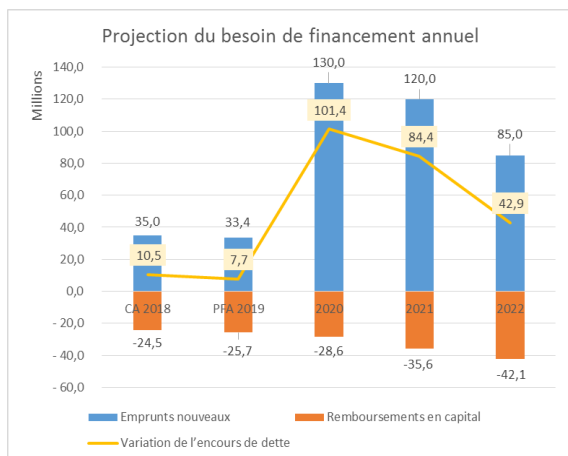
Le financement de l'investissement selon les résultats prévisionnels est projeté tel qui suit via la mobilisation de l'épargne nette¹², des ressources propres et de nouveaux emprunts :



Les recettes d'investissement hors emprunt tiennent compte des ressources propres, des subventions, des dotations et des cessions.

Concernant les cessions, les bâtiments devenus vides ou non adaptés seront cédés sur la période 2020-2022. A ce titre, la prospective est la suivante : 31 M€ en 2020, 23 M€ en 2021 et 5 M€ en 2022.

¹² Epargne nette = épargne brute - remboursement du capital de la dette.



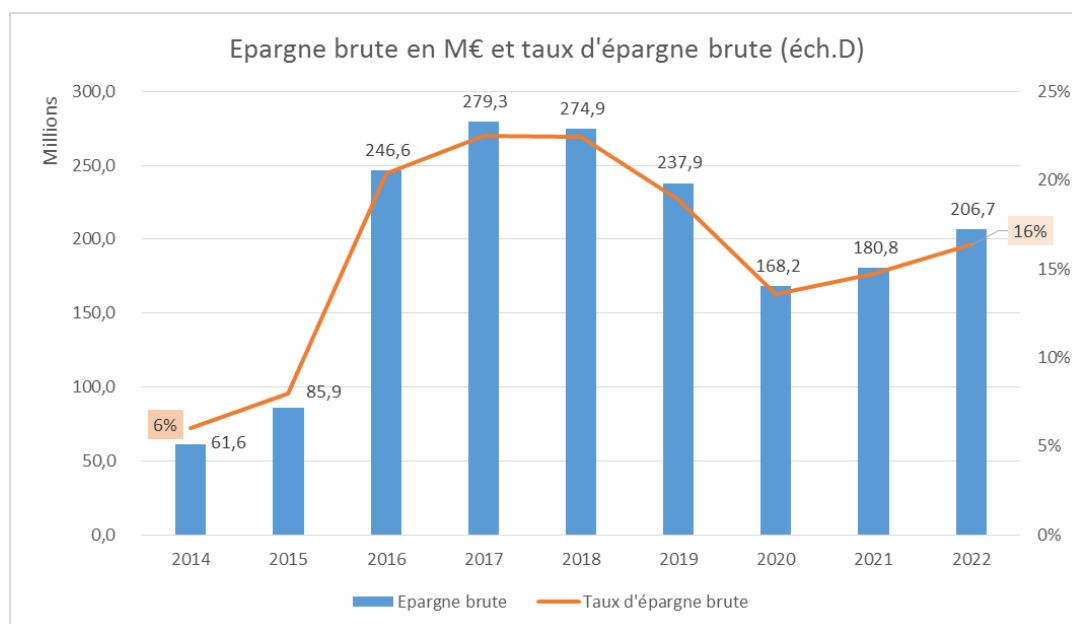
Dans ce scénario, l'encours de dette atteindrait 606,4 M€ fin 2022 avec **une capacité de désendettement du Département de 2,9 années, maintenue à un bon niveau bien en deçà de la limite critique fixée par la loi LPFP 2018-2022 (10 années).**

3.1.3 Principaux indicateurs de pilotage

L'ensemble des indicateurs financiers usuels sélectionnés par les services financiers pour mesurer la qualité de la situation financière du Département sur la mandature du point de vue de sa solvabilité, de son épargne, de ses investissements et de sa liquidité est au vert.

Indicateurs de référence CD78	2016	2017	2018	PFA 2019	2020	2021	2022	moyenne 16-22
Dégager une épargne nette positive	228,5	259,0	250,5	212,3	139,6	145,2	164,6	199,9
Maintenir à terme une capacité de désendettement inférieure à 5 années, afin d'écarter tout risque d'insolvabilité future.	1,4 ans	1,3 ans	1,3 ans	1,6 ans	2,8 ans	3,1 ans	2,9 ans	2,1 ans
Un taux d'épargne brute > 7%	20 %	23 %	22 %	19 %	14 %	15 %	16 %	18%
Maintenir un niveau d'investissement élevé avec un taux d'investissement > 15 %	16 %	24 %	23 %	32 %	28 %	33 %	30 %	27 %
Un financement des investissements maîtrisé avec un taux de financement de l'investissement par l'endettement < 50%	21 %	9 %	12 %	8 %	37 %	29 %	22 %	20 %

La situation financière départementale est pleinement restaurée depuis 2016 avec un niveau d'épargne nette moyen par an de 199,9 M€ entre 2016 et 2022 alors qu'il était de 62 M€ en 2014.



L'épargne ainsi dégagée permet d'accroître le niveau d'investissement départemental et de financer entre 2016 et 2020 plus de 1 524 M€ d'investissements conformément aux engagements pris envers les Yvelinois. La prospective projetée suit ces orientations avec une prévision d'investissement en augmentation et une maîtrise du niveau d'endettement se traduisant par une capacité de désendettement inférieure à 3 années en 2022.

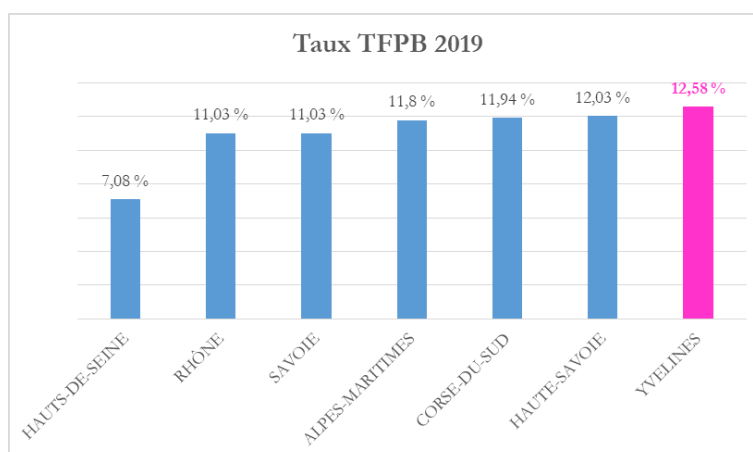
3.2 Une baisse du taux de TFPB envisageable ?

La mise en œuvre en 2021 de la réforme de la fiscalité locale présentée dans le PLF 2020 signifie concrètement que 2020 est la dernière année pour laquelle les départements ont encore la liberté de modifier leur taux de TFPB. A compter de 2021, la TFPB sera en effet supprimée pour les départements et remplacée par une compensation basée sur le produit national de TVA (Cf. 1.2 ci-avant du présent rapport).

Pour le département des Yvelines, il s'agit donc d'envisager une baisse du taux de 12,58%, dès lors que les conditions et la prospective financière du Département le permettent.

L'ajustement projeté dans le cadre de la prospective porte ainsi sur une baisse de 1 pt (taux à 11,58%). Un point de fiscalité TFPB équivaut à 27,3 M€.

En termes d'imposition, le département des Yvelines se situe actuellement au 7^e rang des taux de TFPB les plus bas au niveau national :



Une baisse de taux à 11,58% permettrait de positionner le Département au regard des derniers taux connus, de la manière suivante :

Taux TFPB du CD78	Rang Millionnaire par habitant	Rang francilien	Rang France métropolitaine
12,58%	3	2	7
11,58%	2	2	4

Ainsi, les impacts financiers pour le Département d'un ajustement à la baisse de la fiscalité foncière ont été simulés sur la base des orientations budgétaires pluriannuelles présentées ci-avant et en intégrant les éléments suivants :

- une prévision de réalisation des **dépenses de fonctionnement de l'exercice 2020 correspondant à 98% du budget prévisionnel 2020** au regard des niveaux de réalisation historiquement constatés ;
- des dépenses de péréquation intégrant le fonds globalisé DMTO et le maintien d'un niveau de prélèvement de péréquation constant sur la période malgré la baisse du produit DMTO projeté. Il s'agit d'anticiper par prudence, des mécanismes correcteurs législatifs afin de maintenir sur la période 2020-2022, la contribution du Département à la solidarité territoriale ;

- une projection du taux TFPB de 2020 pour base de la compensation TVA à compter de 2021. En effet, même si, en l'état du PLF 2020, c'est le montant de TFPB calculé sur la base du taux 2019 qui doit être compensé par la fraction de TVA, par prudence, il a été anticipé un ajustement du dispositif de réforme de la fiscalité locale dans le cadre de la loi de finances pour 2021 (Cf. point 1.3. ci-avant du présent rapport).

Afin d'évaluer les impacts financiers d'une baisse du taux de TFPB, les indicateurs financiers cibles sont les suivants :

- ✓ Un résultat de clôture positif aux environs de 35 M€ en 2022 afin de conserver un niveau de fonds de roulement adapté aux besoins de trésorerie du Département ;
- ✓ Une capacité de désendettement maximale à 5 ans en 2022 ;
- ✓ Une couverture de la dotation nette aux amortissements (DAN) proche de 1¹³.

3.2.1 Eléments de prospective pluriannuelle : impacts financiers d'une baisse de taux de TFPB à 11,58%

Dans l'hypothèse d'une baisse de taux TFPB d'un point, l'endettement global fin 2022 progresse de 49 M€ au regard d'un maintien de la fiscalité, pour s'établir à 655 M€. Le Département conserve toutefois un résultat de clôture de 39 M€, une capacité de désendettement largement inférieure à 5 ans et une couverture de la DAN supérieure à 1.

Scenario taux TFPB à 11,58% (- 1 point)					
En M€	CA 2018	2019 PFA	2020 Prév	2021 prév.	2022 prév.
Recettes de fonctionnement réelles	1 225,5	1 257,6	1 210,2	1 199,9	1 235,4
<i>Dont TFPB / TVA</i>	330,5	339,8	316,7	316,7	321,8
<i>Dont DMTO</i>	361,3	390,0	370,0	360,0	350,0
<i>Dont reprise de provision péréquation</i>				0,0	38,7
Dépenses de fonctionnement réelles	950,5	1 019,6	1 048,2	1 046,4	1 056,5
Epargne brute	274,9	237,9	162,0	153,4	178,9
Recettes d'investissement réelles (hors dette)	42,3	93,8	83,3	83,3	60,7
Dépenses d'investissement réelles (hors dette)	285,3	405,0	348,5	409,1	378,8
Dépenses d'investissement nettes à financer	243,0	311,2	265,2	325,8	318,1
Résultat de gestion de l'exercice (hors dette)	32,0	-73,2	-103,1	-172,4	-139,2
Résultat antérieur	198,2	242,0	176,4	204,7	116,8
Résultat hors dette	229,5	168,7	73,3	32,4	-22,4
Remboursement du capital de la dette	24,5	25,7	28,6	35,6	43,5
Emprunt mobilisé	35,0	33,4	160,0	120,0	105,0
Evolution de l'encours de dette	10,5	7,7	131,4	84,4	61,5
Résultat de clôture	240,7	176,4	204,7	116,8	39,1
Restes à réaliser (repris en N+1)	-5,5	-10,0	-10,0	-10,0	-10,0
Résultat global (avec restes à réaliser)	236,4	166,4	194,7	106,8	29,1
Encours de dette	370,0	377,7	509,2	593,6	655,1
Capacité de désendettement en année	1,3	1,6	3,1	3,9	3,7
Dotation amortissement net (DAN)	105,8	113,7	115,0	115,0	115,0
Couverture de la DAN	2,6	1,9	1,2	1,0	1,2

¹³ Cet indicateur de solvabilité permet de mesurer la capacité à financer les dépenses obligatoires d'amortissement.

3.2.2 Eléments de prospective pluriannuelle : indicateurs de pilotage

Au regard de la baisse de la fiscalité, les indicateurs financiers usuels sélectionnés pour mesurer la qualité de la situation financière du Département de sa solvabilité, de son épargne, de ses investissements et de sa liquidité s'établissent comme suit :

Indicateurs de référence CD78	Taux 12,58%	Taux 11,58%
	constant	- 1 point
En 2022		
Dégager une épargne nette positive	164,6 M€	135,4 M€
Capacité de désendettement < 5 ans	2,9	3,7
Couverture de la DAN > ou = 1	1,8	1,2
Résultat de clôture	51,6 M€	39,1 M€
Endettement supplémentaire par rapport au scenario central		48,7 M€
Moyenne 2020-2022		
Epargne brute	185,2 M€	164,8 M€
Taux épargne brute > 7%	14,9%	13,6%
Maintenir un niveau élevé avec un taux d'investissement > 15%	30,5%	31,2%
Financement des investissements maîtrisé avec un taux de financement de l'investissement par l'endettement < 50%	29,5%	33,9%

4. Synthèse

Telles sont les orientations à partir desquelles l'Assemblée Départementale est appelée à débattre.

Ces orientations budgétaires traduisent la poursuite de la stratégie financière du Département dont la pertinence a été saluée de nouveau par l'Agence Standard and Poor's qui a maintenu au Département la note maximale à laquelle peut prétendre une collectivité en France.

Le Département, qui a vu sa dotation globale de fonctionnement (DGF) diminuer de 86% depuis 2014, poursuivra la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement, permettant de respecter le taux d'évolution fixé au Département par la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022. Le cap sera maintenu pour assurer un haut niveau d'investissement nécessaire à la mise en œuvre du projet départemental pour l'attractivité du territoire tout en maîtrisant l'endettement.

Ces orientations budgétaires départementales pour l'année 2020 s'inscrivent dans le contexte incertain de la réforme fiscale, et la suppression de la taxe d'habitation des communes, qui, marque à compter de 2021 la fin du pouvoir de taux du Département en matière de fiscalité directe. La réforme impacte par ailleurs à terme, les mécanismes de calcul des dotations et péréquations, sans aucune visibilité donnée par l'Etat en la matière.

Dans ce contexte de complexité et de manque de transparence de la gestion des finances publiques par l'Etat, la création du Fonds de solidarité interdépartemental pour l'investissement (FS2I) traduit la volonté des sept départements franciliens de mettre en place les solutions concrètes pour renforcer la solidarité territoriale au sein de l'Ile-de-France et soutenir les projets structurants en matière d'environnement, de transports et d'équipements.

Le Département poursuivra par ailleurs, le projet de fusion avec le département des Hauts de Seine, projet de modernisation porteur de mutualisations, d'efficacité des politiques publiques, et vecteur de développement de nos territoires.

5. Budgets annexes

Les 4 budgets annexes du Département connaissent les évolutions budgétaires suivantes :

Musée Maurice Denis :

En K€		CA 2017	CA 2018	CO 2019	Hyp. 2020
Fonctionnement	Dépense	1 380	1 395	1 447	1 505
	Recette	1 429	1 422	1 487	1 560
Investissement	Dépense	60	30	407	301
	Recette	0	20	367	246

Institut de Formation Sociale des Yvelines :

En K€		CA 2017	CA 2018	CO 2019	Hyp. 2020
Fonctionnement	Dépense	1 182	1 175	1 353	1 503
	Recette	1 237	1 333	1 642	1 518
Investissement	Dépense	3	10	308	28
	Recette	1	0	20	13

Maison de l'Enfance des Yvelines :

En K€		CA 2017	CA 2018	CO 2019	Hyp. 2020
Fonctionnement	Dépense	6 000	5 708	6 048	6 059
	Recette	6 076	5 776	6 128	6 142
Investissement	Dépense	30	50	440	88
	Recette	2	5	360	4

Centre Maternel de Porchefontaine :

En K€		CA 2017	CA 2018	CO 2019	Hyp. 2020
Fonctionnement	Dépense	4 188	4 262	4 265	4 220
	Recette	4 252	4 325	4 340	4 270
Investissement	Dépense	21	17	351	66
	Recette	11	8	276	16